

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
– DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
APPEL A PROJETS – CREATION DE 150 PLACES
D'ACCUEIL POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

1. CONTEXTE

Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis est chargé au titre de l'aide sociale à l'enfance de la prise en charge des mineurs étrangers primo-arrivants, sans membre de leur famille sur le territoire. Ces jeunes sont reconnus sous le statut « de mineurs non accompagnés » (art. 375-5 Civ).

Le Département fait face depuis le mois de juin 2023 à une hausse importante des arrivées de jeunes mineurs non accompagnés sur son territoire (+ 58% en juin 2024 par rapport à 2023). Dans le même temps, le nombre de jeunes avec ce statut qui lui sont confiés est également en augmentation. Pour continuer à accueillir ces jeunes dans les meilleures conditions, la collectivité a poursuivi la montée en charge des services associatifs chargés de l'accueil des MNA sur le département (1 108 places autorisées au 31/12/2023) et créé deux services d'accueil d'urgence spécialisés (87 places notifiées au 31/12/2023).

Afin de faire face aux arrivées attendues en 2024 et 2025, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ouvre le présent appel à projets pour la création de 150 places d'accueil autorisées au titre de l'aide sociale à l'enfance pour des jeunes reconnus MNA. L'offre se répartit entre 100 places d'accueil d'urgence et 50 places d'accueil pérenne.

2. OBJET

Le présent appel à projets a pour objet la création de 150 places autorisées par l'aide sociale à l'enfance pour des jeunes reconnus mineurs non accompagnés. Ces 150 places sont réparties entre 100 places d'accueil d'urgence et 50 places d'accueil pérenne. Ces 150 places sont distribuées en 4 lots qui seront attribués séparément :

- Lot N°1 : service d'accueil d'urgence de 50 places
- Lot N°2 : service d'accueil d'urgence de 50 places
- Lot N°3 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 30 places
- Lot N°4 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 20 places

Les services seront autorisés comme services de l'aide sociale à l'enfance (art. L312-1 § 1 CASF).

Le.a candidat.e a la possibilité de porter candidature à un ou plusieurs lots de l'appel à projets. Un ou plusieurs candidat.es pourront être sélectionné.es pour l'attribution des différents lots.

En tenant compte des délais de procédure de l'appel à projets, le Conseil Départemental vise une ouverture des services au 2nd semestre 2025 et une montée en charge progressive d'ici la fin de l'année.

3. SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE MNA

L'appel à projets a pour objet la création de 100 places d'accueil d'urgence pour des mineurs non accompagnés. Ces 100 places sont réparties en deux lots :

Lot N°1 : service d'accueil d'urgence de 50 places

Lot N°2 : service d'accueil d'urgence de 50 places

Les places de chaque lot seront créées au sein d'un seul service organisé sur un site unique, en accueil collectif, afin de pouvoir organiser l'accueil en urgence des jeunes sur place.

3.1. FONCTIONNEMENT DU SAUO MNA

Modalités d'accueil sur le service

Le service d'accueil d'urgence prend en charge les MNA dès leur admission au sein du service de l'aide sociale à l'enfance. L'admission des jeunes sur le service intervient sur décision du juge judiciaire qui leur reconnaît le statut de mineurs non accompagnés. Elle fait suite à une période de mise à l'abri et d'évaluation pendant laquelle la situation du jeune a été évaluée par les services départementaux (compétence déléguée au secteur associatif sur le département). Elle peut également faire suite au dessaisissement d'une autre juridiction vers le département. Après son admission au sein du service de l'aide sociale à l'enfance, l'orientation du jeune vers le service d'accueil d'urgence est décidée par le service gardien. La cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés (CAMNA) et les groupements territoriaux de l'aide sociale à l'enfance (en coordination avec les circonscriptions en territoire) assurent les missions de service gardien pour les jeunes MNA sur le département.

L'orientation du jeune vers le service d'accueil d'urgence intervient dans la journée dès la notification de son admission à l'aide sociale à l'enfance. Le service gardien décide de l'orientation du jeune vers un service d'accueil d'urgence en tenant compte des places disponibles dans l'établissement (remontée quotidienne des places disponibles par le SAUO). L'accueil au sein des services d'accueil d'urgence est inconditionnel pour les jeunes, en-dehors du critère du nombre de places disponibles sur place. Le service gardien adresse la demande d'admission par mail au service. Le SAUO est en capacité d'apporter une réponse immédiate à la demande du service gardien et d'organiser l'accueil en urgence du jeune dans l'établissement sur la journée.

En-dehors des heures d'ouverture des établissements, des admissions peuvent aussi avoir lieu la nuit ou le weekend (notamment dans le cadre de mises à l'abri temporaires). Ces admissions sont organisées par l'astreinte cadre du service de l'aide sociale à l'enfance. A la demande de l'astreinte cadre, le SAUO accueille ces jeunes en-dehors des horaires d'ouverture du service. L'association assure une astreinte cadre qui peut répondre à ces demandes d'admissions la nuit ou le week-end et supervise ces procédures d'admission. Une veille sur site (veilleur.ses de nuit) est également mise en place afin d'accueillir les jeunes concernés au sein du service d'accueil d'urgence, en-dehors des horaires de travail de l'équipe éducative.

Le.a candidat.e propose dans sa candidature une procédure d'admission sur le service qui assure un accueil continu en journée, la nuit et les week-ends avec des délais de réponse rapides.

Organisation du service

Le service prend en charge les MNA qui lui sont orientés pendant une période de quatre à six mois. Il assure le premier accueil de ces jeunes pendant cette période. L'équipe du service d'accueil d'urgence doit être en capacité de répondre aux besoins les plus urgents des jeunes dès leur arrivée dans le service. Il appuie ensuite le service gardien dans l'évaluation de leur situation, la construction de leur projet d'accompagnement et leur orientation vers un lieu d'accueil pérenne.

Le service est ouvert 365 jours par an et fonctionne 24h/24. L'équipe assure une présence éducative en continu auprès des jeunes en semaine sur des horaires élargis (7h – 22h). En-dehors de ces horaires, le service d'accueil d'urgence met en place un dispositif qui permet d'assurer la sécurité des jeunes sur site et d'organiser des accueils en urgence de mineurs, y compris la nuit et les week-ends (veille sur site + astreinte cadre nuits et weekends).

En journée, en plus de la permanence d'accueil d'urgence, l'équipe éducative organise l'accompagnement individuel et collectif des jeunes accueillis sur l'établissement. En complément du suivi individuel, elle met en place des activités socio-éducatives qui permettent au jeune de se socialiser et de travailler les différents aspects de son autonomie (préparation des repas, entretien du logement, gestion du budget, apprentissage du français, découverte de la culture française). Les activités proposées sont adaptées au degré d'autonomie des jeunes qui sont confiés au service.

Le.a candidat.e présente dans sa candidature le planning-type de l'équipe éducative du service en veillant à assurer la continuité d'activité et une présence éducative auprès des jeunes. Le.a candidat.e fournit également un planning prévisionnel des activités socio-éducatives qui pourraient être proposées aux jeunes.

3.2. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Qualité de l'accompagnement éducatif

L'association prend en charge des mineurs non accompagnés entre 15-18 ans, dans le cadre de leur premier accueil, après leur admission au sein du service de l'aide sociale à l'enfance. L'équipe doit être en capacité de répondre rapidement aux besoins les plus urgents des jeunes qui lui sont confiés et qui peuvent être issus d'un parcours migratoire difficile. Elle aide les jeunes à se stabiliser et commence avec eux leur accompagnement éducatif. Cet accompagnement doit en priorité permettre aux jeunes d'acquérir une autonomie dans leur vie quotidienne et les préparer au passage vers une structure de semi-autonomie par la suite. Il est formalisé dans un document individuel de prise en charge (ou projet personnalisé) qui est élaboré avec le jeune et le service gardien. Le travail de l'équipe s'articule autour des axes éducatifs suivants :

- acquisition de l'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne (repas, logement, gestion du budget)
- mise en place d'un suivi de la santé (sur le plan physique et sur le plan psychologique)
- apprentissage de la langue française, découverte de la culture et de la société française
- préparation à la reprise d'une scolarité ou au début d'une formation professionnelle.

L'association veille au respect de la réglementation des établissements et services médico-sociaux dans la mise en œuvre de son action. Elle applique les recommandations issues du référentiel de la Haute Autorité de Santé sur la bientraitance dans les établissements médico-sociaux et le service sera astreint à une évaluation unique dans les cinq ans suivant son autorisation (décret n°2021-1476 du 21/11/2021). Le service met en place, en particulier, un circuit de signalement et de traitement des incidents (dits « événements indésirables ») qui pourraient survenir en son sein.

Le.a candidat.e fournit dans sa candidature un pré-projet de service qui détaille les principaux axes de la prise en charge éducative proposée. Le.a candidat.e peut y joindre tout document utile concernant la prise en charge des jeunes (document individuel de prise en charge, livret d'accueil). Il ou elle présente également la procédure de signalement des « événements indésirables » qui sera utilisée pour signaler tout incident intervenu dans le service.

Articulation avec le service gardien

La cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés (CAMNA) et les groupements territoriaux de l'aide sociale à l'enfance (en coordination avec les circonscriptions en territoire) assurent les missions de service gardien pour les MNA dans le département de la Seine-Saint-Denis. La référence éducative du service gardien est renforcée pendant la phase d'accueil d'urgence du jeune. Pendant cette phase, le service gardien a la responsabilité d'orienter le jeune vers un service d'accueil d'urgence, d'évaluer sa situation et de construire avec lui son projet d'accompagnement. Le service gardien a la responsabilité d'orienter à terme le jeune vers une place pérenne, adaptée à son besoin d'accompagnement, au sein de l'un des services d'accueil MNA autorisés par le département. Le service d'accueil d'urgence collabore avec le service gardien dans chacune de ces étapes de la prise en charge du jeune.

Le.a candidat.e présente dans le pré-projet de service la façon dont il ou elle envisage sa collaboration avec le service gardien, notamment dans l'évaluation de la situation du jeune et dans la construction de son projet d'accompagnement.

3.3. CADRAGE BUDGETAIRE

Cadrage budgétaire

Les services créés seront tarifés en tant qu'établissements et services médico-sociaux et financés sur la base d'un prix de journée. Le prix de journée pour le fonctionnement de ces services en année pleine est fixé entre 130 – 135€ dans le cadre de cet appel à projets.

Le.a candidat.e transmet dans sa candidature ses propositions budgétaires pour la création du service sous la forme d'un budget prévisionnel correspondant au fonctionnement du service sur une année pleine. Le budget prévisionnel est présenté dans le format du cadre normalisé des établissements et services médico-sociaux.

Locaux envisagés

Les places de chaque lot seront créées au sein d'un seul service sur un site unique, en accueil collectif, afin de pouvoir organiser l'accueil en urgence des jeunes en continu sur place.

Les services seront déclarés comme établissements recevant du public (5^{ème} catégorie) et les sites devront respecter la réglementation relative à ce type d'établissements. Le.a candidat.e fournit dans sa candidature une description des locaux envisagés pour la création du service.

Le.a candidat.e valorisera dans sa candidature les démarches qu'il ou elle a engagées pour trouver un site qui pourrait accueillir le service. Il ou elle fournira également un calendrier prévisionnel d'ouverture de l'établissement. Le conseil départemental pourra venir en soutien à l'association, le cas échéant, dans la recherche de locaux adaptés pour la création de ce lieu.

4. SERVICE D'ACCUEIL PERENNE MNA

L'appel à projets prévoit également la création de 50 places d'accueil pérenne pour les jeunes reconnus mineurs non accompagnés. Ces 50 places sont réparties en deux lots :

Lot N°3 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 30 places

Lot N°4 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 20 places

Les places de chaque lot seront créées dans le cadre d'un nouveau service d'accueil des mineurs non accompagnés ou en extension d'un service existant. Elles seront créées au sein d'un seul service organisé sur un site unique, en accueil collectif, afin de donner un cadre contenant à la prise en charge des jeunes sur place.

4.1. FONCTIONNEMENT DU SERVICE MNA

Modalités d'admission au sein du service

Le service prend en charge des jeunes reconnus mineurs non accompagnés qui ont été admis à l'aide sociale à l'enfance. Le service a vocation à accueillir des jeunes qui, en raison de leur âge ou de leur manque d'autonomie, ont besoin d'être pris en charge dans un service éducatif plus contenant et ne peuvent pas être orientés immédiatement vers un service de semi-autonomie.

Ces jeunes ont été accueillis précédemment en service d'accueil d'urgence, au moment de leur admission à l'aide sociale à l'enfance (ou à l'hôtel pour des jeunes admis en urgence avant février 2024). Dans cette phase de leur accueil, l'équipe prend en charge leurs besoins les plus urgents, les aide à se stabiliser et évalue leur situation. L'évaluation de leur situation a révélé un manque d'autonomie et le besoin d'une prise en charge renforcée, de sorte qu'une orientation en service d'accueil MNA (service de semi-autonomie) n'est pas préconisée à court-terme. Ce service éducatif a vocation à accueillir les jeunes concernés de façon temporaire, dans le cadre d'un accompagnement renforcé et, à les préparer à terme au passage vers un service de semi-autonomie.

La cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés (CAMNA) et les groupements territoriaux de l'aide sociale à l'enfance (en coordination avec les circonscriptions en territoire) assurent les missions de service gardien pour les MNA sur le département de la Seine-Saint-Denis. Ces services décident de l'orientation du jeune vers ce service éducatif selon les places disponibles dans l'établissement (remontée hebdomadaire des places disponibles par l'établissement). L'accueil au sein de l'établissement est inconditionnel et le service est polyvalent pour prendre en charge des jeunes quel que soit leurs problématiques, selon les préconisations du service gardien. Le service gardien adresse une demande d'admission à l'établissement auquel celui-ci doit être en capacité d'apporter une réponse rapide. L'arrivée du jeune au sein de l'établissement est ensuite organisée dans un délai de deux semaines.

Le.a candidat.e propose dans sa candidature une procédure d'admission des jeunes dans le service qui permet d'organiser leur accueil dans des délais rapides et de sécuriser leur arrivée dans l'établissement.

Organisation du service

Le service associatif prend en charge des jeunes mineurs non accompagnés entre 15-18 ans. Il les accompagne dans le cadre d'un projet individualisé qui tient compte des problématiques ressorties de l'évaluation de leur situation (manque d'autonomie quotidienne, manque d'autonomie affective, parcours migratoire traumatique). Cet accompagnement est axé sur l'acquisition progressive d'une autonomie dans la vie quotidienne et dans la vie personnelle, afin de préparer leur passage vers un service de semi-autonomie.

L'établissement est ouvert 365 jours par an et fonctionne 24H/24. L'équipe éducative est présente sur site et assure un encadrement éducatif continu auprès des jeunes en semaine sur des horaires élargis (7h – 22h). En plus du suivi individuel, elle organise des activités socio-éducatives qui permettent aux jeunes de se socialiser et d'acquérir une autonomie personnelle (apprentissage du français, découverte de la culture française, activités culturelles et sportives, scolarité / formation, régularisation administrative, prévention en santé, entretien courant, gestion du budget).

En-dehors des horaires de présence de l'équipe éducative, l'établissement met en place un dispositif qui permet d'assurer la sécurité des jeunes sur site en soirée, la nuit et les week-ends (veille sur site + astreinte cadre soirées, nuits et weekends).

Le.a candidat.e présente dans sa candidature le planning-type de l'équipe éducative du service sur une semaine ouvrable. Il ou elle fournit également un planning prévisionnel des activités qui pourraient être proposées aux jeunes.

4.2. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Qualité de l'accompagnement éducatif

Le service éducatif accompagne les mineurs qui lui sont orientés dans le cadre d'un projet individualisé. Ce projet s'appuie sur l'évaluation qui a été faite et le projet d'accompagnement qui a été construit par le service de l'aide sociale à l'enfance avec le jeune pendant la phase d'accueil d'urgence (en collaboration avec l'équipe du service d'accueil d'urgence). Il est formalisé dans un document individuel de prise en charge (ou projet personnalisé) qui est élaboré avec le jeune et le service gardien. L'accompagnement de l'équipe du service a vocation à aider le jeune à acquérir une autonomie personnelle et le ou la préparer à son orientation à terme vers un service de semi-autonomie. Le travail de l'équipe s'articule principalement autour des axes éducatifs suivants :

- acquisition d'une autonomie complète dans la vie quotidienne (repas, logement, gestion du budget)
- poursuite du suivi de santé (sur le plan physique et sur le plan psychologique)
- poursuite de l'apprentissage de la langue française, découverte de la culture et de la société française
- régularisation de la situation administrative auprès des autorités publiques
- reprise d'une scolarité ou inscription dans une formation professionnelle
- construction d'un projet d'insertion professionnelle et/ou recherche d'emploi
- socialisation à travers l'accès à des activités artistiques, culturelles ou sportives

Les ex-MNA devenus majeurs ont la possibilité de poursuivre leur accompagnement au-delà de la majorité dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec le service de l'aide sociale à l'enfance. Les jeunes pris en charge dans leur minorité dans ce service ont vocation à passer à terme en service de semi-autonomie. La fin de la prise en charge du jeune dans le service éducatif renforcé et son orientation vers un service de semi-autonomie intervient sur décision du service gardien, au moment du passage à la majorité et selon le degré d'autonomie acquis par le jeune.

Le.a candidat.e fournit dans sa candidature un pré-projet de service qui détaille les principaux axes de la prise en charge éducative qu'il ou elle propose de mettre en œuvre. Le.a candidat.e peut y joindre tout document utile concernant la prise en charge des jeunes (document individuel de prise en charge, livret d'accueil). Le.a candidat.e valorise aussi les partenariats qu'il ou elle pourra nouer dans le secteur de la protection de l'enfance et dans le droit commun.

L'association veille au respect de la réglementation des établissements et services médico-sociaux dans la mise en œuvre de son activité. Elle applique notamment les recommandations issues du référentiel de la Haute Autorité de Santé sur la bientraitance dans ces établissements : le service sera astreint à une évaluation unique dans un délai de cinq ans à compter de son autorisation par la collectivité (décret n°2021-1476 du 21 novembre 2021). Il met en place, en particulier, un circuit de signalement et de traitement des incidents qui pourraient avoir lieu en son sein.

Le.a candidat.e présente dans sa candidature la procédure de signalement des « événements indésirables » qui sera utilisée pour signaler tout incident intervenu dans son service.

Articulation avec le service gardien

La cellule d'accompagnement des mineurs non accompagnés (CAMNA) et les groupements territoriaux de l'aide sociale à l'enfance (en coordination avec les circonscriptions en territoire) assurent les missions de service gardien pour les MNA sur le département de la Seine-Saint-Denis. Ils ont la responsabilité de l'évaluation de la situation des MNA qui sont confiés à l'aide sociale à l'enfance, la construction avec le jeune de son projet d'accompagnement éducatif et son orientation vers un service d'accueil pérenne. Le service gardien conserve la responsabilité du parcours et de l'orientation du jeune tout au long de sa prise en charge dans le service de l'aide sociale à l'enfance. La décision de fin de prise en charge d'un jeune dans un établissement et sa réorientation vers un autre établissement relevant de la seule décision du service gardien.

La référence éducative des jeunes est organisée par la CAMNA pour chaque établissement : un éducateur référent est désigné pour chaque service d'accueil MNA. Il est l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour le suivi des situations des jeunes MNA qu'il accueille et il intervient directement auprès des jeunes au sein de l'établissement. Pour les circonscriptions de territoire de l'aide sociale à l'enfance, la référence éducative est individuelle pour chaque jeune.

Le.a candidat.e présente dans le pré-projet de service la façon dont il ou elle envisage sa collaboration avec le service gardien notamment dans la construction du projet d'accompagnement du jeune.

4.3. CADRAGE BUDGETAIRE

Cadrage budgétaire

Les services créés seront tarifés en tant qu'établissements et services médico-sociaux et financés sur la base d'un prix de journée. Le prix de journée pour le fonctionnement de ces services en année pleine est fixé entre 95 – 100 € dans le cadre du présent appel à projets.

Le.a candidat.e transmet dans sa candidature ses propositions budgétaires pour la création du service sous la forme d'un budget prévisionnel correspondant au fonctionnement du service sur une année pleine. Le budget prévisionnel est présenté dans le format du cadre normalisé des établissements et services médico-sociaux.

Locaux envisagés

Les places de chacun des deux lots seront créées au sein d'un seul service organisé sur un site unique, en accueil collectif, afin de donner un cadre contenant à la prise en charge des jeunes sur place.

Les services seront déclarés comme établissements recevant du public (5^{ème} catégorie) et les sites devront respecter la réglementation relative à ce type d'établissements. Le.a candidat.e fournit dans sa candidature une description des locaux envisagés pour la création du service.

Le.a candidat.e valorisera dans sa candidature les démarches qu'il ou elle a engagées pour trouver un site qui pourrait accueillir le service. Il ou elle fournira également un calendrier prévisionnel d'ouverture de l'établissement. Le conseil départemental pourra appuyer le.a candidat.e retenu.e dans la recherche de locaux pour le futur service.

5. MODALITES DE CANDIDATURE

5.1. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

L'avis et les documents relatifs à l'appel à projets sont publiés sur le site internet du conseil départemental (centre de ressources des partenaires). Ils peuvent également être réadressés au ou à la candidate par mail à sa demande à ase-etablissements@seinesaintdenis.fr.

5.2. MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES

La période de candidature à l'appel à projets est ouverte du 7 octobre au 9 décembre 2024. Les associations peuvent déposer leur candidature jusqu'au 9 décembre – 18h. Pendant cette période de candidature et jusqu'au 8 novembre 2024, les associations peuvent envoyer toute question sur l'appel à projets au service chargé de son organisation. Elles adressent leurs questions par mail via l'adresse ase-etablissements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « CD93/Nom de l'association : questions sur l'appel à projets MNA. » Les réponses aux questions des associations seront diffusées à tou.tes les candidat.es via une publication sur le site internet du Conseil Départemental (centre de ressources) avant le 22 novembre 2024.

Les associations candidates adressent leur dossier de candidature au format numérique par mail à l'adresse ase-etablissements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « CD93/Nom de l'association : candidature à l'appel à projets MNA. » Elles adressent également obligatoirement une copie papier de leur dossier à l'adresse postale suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
IMMEUBLE PICASSO – 2EME ETAGE – BUREAU 250 BIS
93 000 BOBIGNY CEDEX

Les dossiers de candidatures incluront :

Documents relatifs à la candidature de l'association :

- le pré-projet du service que l'association propose de créer
- l'organigramme du service
- les fiches de postes des personnels du service
- le planning de travail de l'équipe du service (sur une semaine-type)
- le budget de fonctionnement du service (sur une année pleine)
- le tableau de calcul des rémunérations du personnel du service

Documents administratifs relatifs à l'association :

- les statuts de l'association candidate
- les comptes certifiés de l'association si elle est astreinte à la certification des comptes
- une déclaration sur l'honneur qu'elle n'est l'objet d'aucune des condamnations mentionnées au livre III du CASF ni d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 CASF.

Le service chargé de l'organisation de l'appel à projets vérifiera la complétude des dossiers dès réception (y compris l'envoi d'une copie papier du dossier). Les dossiers incomplets ou reçus après l'échéance du 9 décembre 2024 seront déclarés inéligibles.

5.3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est indiqué ci-dessous :

7/10/2024	Publication de l'avis d'appel à projets
9/12/2024	Date-limite de candidature à l'appel à projets
20/01/2025	Date prévisionnelle de la commission de sélection de l'appel à projets
27/01/2025	Date prévisionnelle de publication des résultats de la commission de sélection

Une commission de sélection d'appel à projets se tiendra le 20 janvier 2024 (date sous réserve) pour sélectionner la ou les associations lauréates de l'appel à projets. Une audition des associations candidates sera organisée en amont de cette commission.

La commission de sélection rendra un avis sur la ou les associations lauréates de l'appel à projets. La ou les associations lauréates feront ensuite l'objet d'une procédure d'autorisation en tant qu'établissements autorisés par l'aide sociale à l'enfance (article L 313-1 § 1 CASF), sous réserves de négociations ultérieures entre la ou les associations et le conseil départemental.

ANNEXE 1 – Grille de notation des candidatures (lots N°1 & 2)

1 Fonctionnement du service		
1.1	Le.a candidat.e propose des modalités d'accueil fluides dans le service qui permettent une réactivité dans le cadre de l'accueil d'urgence.	3
1.2	Le.a candidat.e propose une organisation du service qui permet d'assurer la continuité d'activité, y compris en-dehors des horaires de journée (veille sur site et astreinte cadre soirs et week-ends).	3
1.3	Le.a candidat.e propose des modalités de travail pertinentes avec le service gardien suivant les missions attribuées à chacun des services.	2
2 Qualité de l'accompagnement éducatif		
2.1	Le.a candidat.e propose des axes d'accompagnement éducatif pertinents au regard des besoins des MNA dans le cadre de l'accueil en urgence (besoins primaires, autonomie quotidienne).	3
2.2	Le.a candidat.e propose des modalités d'accompagnement diverses (actions collectives, activités socio-éducatives) et renforcées pendant la phase d'accueil d'urgence des jeunes.	3
2.3	Le.a candidat.e démontre une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance et dispose de partenariats dans le secteur et le droit commun.	2
3 Organisation de l'équipe du service		
3.1	Le.a candidat.e propose une composition pertinente de l'équipe du service au regard des compétences attendues dans la prise en charge des MNA.	3
3.2	Le.a candidat.e propose une organisation adaptée du travail de l'équipe qui assure la continuité d'activité dans le service et une présence éducative continue auprès des jeunes.	3
3.3	Le.a candidat.e propose un plan de formation pertinent pour l'équipe afin de l'aider à acquérir les compétences particulières utiles dans la prise en charge des MNA.	2
4 Respect du cadre réglementaire		
4.1	La candidature du / de la candidat.e respecte le cadre réglementaire des établissements et services médico-sociaux (outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale).	3
4.2	Le.a candidat.e présente les modalités de mise en œuvre d'une politique de bienveillance au sein du service (référentiel de la Haute Autorité de Santé de février 2022).	3
4.3	Le.a candidat.e propose une procédure efficiente de signalement et de traitement des incidents (événements indésirables) pouvant survenir dans le service.	2
5 Respect du cadrage budgétaire		
5.1	La proposition budgétaire du / de la candidat.e respecte le cadrage budgétaire fixé dans l'appel à projets.	3
5.2	Le.a candidat.e présente un budget sincère comportant toutes les informations utiles à la connaissance des coûts de fonctionnement du service.	3
5.3	Le.a candidat.e propose la création du service sur un lieu d'accueil collectif et a entamé des démarches pour rechercher un site.	2
TOTAL =		40

ANNEXE 1BIS – Grille de notation des candidatures (lots N°3 & 4)

1 Fonctionnement du service		
1.1	Le.a candidat.e propose une procédure d'admission bien organisée au sein du service qui permet d'accueillir les jeunes dans un cadre sécurisant et dans des délais rapides.	3
1.2	Le.a candidat.e propose une organisation du service qui permet d'assurer la continuité d'activité, y compris en-dehors des horaires de journée (veille sur site et astreinte cadre soirs et week-ends).	3
1.3	Le.a candidat.e propose des modalités de travail pertinentes avec le service gardien suivant les missions attribuées à chacun des services.	2
2 Qualité de l'accompagnement éducatif		
2.1	Le.a candidat.e propose des axes d'accompagnement éducatif pertinents au regard du profil des jeunes accueillis dans le service (jeunes mineurs, manque d'autonomie, parcours migratoire traumatique).	3
2.2	Le.a candidat.e propose des modalités d'accompagnement renforcées et adaptées au profil des jeunes pris en charge dans le service (suivi individuel, actions collectives, activités socio-éducatives).	3
2.3	Le.a candidat.e démontre une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance et dispose de partenariats dans le secteur et dans le droit commun.	2
3 Organisation de l'équipe du service		
3.1	Le.a candidat.e propose une composition de l'équipe du service pertinente au regard des compétences attendues dans la prise en charge des MNA.	3
3.2	Le.a candidat.e propose une organisation adaptée du travail de l'équipe qui assure la continuité d'activité dans le service et une présence éducative renforcée auprès des jeunes.	3
3.3	Le.a candidat.e propose un plan de formation pertinent pour l'équipe afin de l'aider à acquérir les compétences particulières utiles dans la prise en charge des MNA.	2
4 Respect du cadre réglementaire		
4.1	La candidature du / de la candidat.e respecte le cadre réglementaire des établissements et services médico-sociaux (outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale).	3
4.2	Le.a candidat.e présente les modalités de mise en œuvre d'une politique de bien-être au sein du service (référentiel de la Haute Autorité de Santé de février 2022).	3
4.3	Le.a candidat.e propose une procédure efficiente de signalement et de traitement des incidents (événements indésirables) pouvant survenir dans le service.	2
5 Respect du cadrage budgétaire		
5.1	La proposition budgétaire du / de la candidat.e respecte le cadrage budgétaire fixé dans l'appel à projets.	3
5.2	Le.a candidat.e présente un budget sincère comportant toutes les informations utiles à la connaissance des coûts de fonctionnement du service.	3
5.3	Le.a candidat.e propose la création du service sur un lieu d'accueil collectif et a entamé des démarches pour rechercher un site.	2
TOTAL =		40